

Procès-verbal du conseil municipal en séance le 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt septembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Pierre CHARBONNET, André LE BORGNE, Catherine LE HIR, Jean-Michel LEHOUX, Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Pierre CHARBONNET à Pierre ABAUTRET, Jean-Michel LEHOUX à Paul GAC, Fabienne VARTEL à Marylène SALOU.

Secrétaire de séance : Anna LE COZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 4 juillet 2024 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

=====

Ordre du jour :

- Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinés à économiser l'énergie
- Tarifs mouillages des ZMEL
- Tarifs périscolaires
- Reliquat subvention et subvention exceptionnelle à l'APE Jean Guillou
- Convention de participation financière au Relai Enfants Parents Assistantes Maternelles (REPAM)
- Création d'un poste d'agent communication en apprentissage
- Attribution du Marché 2024-04 relatif aux travaux d'aménagement de la Place de Sausheim
- Demande de subvention - Pacte Finistère 2030 – Volet 2 (période 2025-2026)
- Opération « Plan 500 000 arbres » initiée par le Conseil départemental du Finistère
- Convention de don : peinture sur toile
- Tombola du CCAS : tarif de vente des tickets
- Acquisition de la parcelle 203 E0561p sises route de Lesneven en vue d'aménager un arrêt de car à la Gare
- Questions diverses

Pour information du Conseil municipal :

Décision 2024 / 220 du 30/07/2024 portant demande de subventions pour l'acquisition et l'installation d'une yourte accueillant les services périscolaires

Démission de Monsieur Patrick LE GALL, de ses fonctions de conseiller municipal (courrier en LRAR reçu le 28/08/2024)

1- Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinés à économiser l'énergie

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettant d'exonérer entre 50% et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, soit au 1^{er} janvier 2025, qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieure à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- Fixe le taux d'exonération à 50 % comme pour le neuf.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

2- Tarifs mouillages des ZMEL

Monsieur le Maire expose que la commune est l'interlocuteur de l'Etat et plus précisément de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour l'usage du domaine public maritime. En conséquence, le nombre de mouillages disponibles sur une ZMEL (zones de mouillages et d'équipements légers) est facturé à la commune par la DDTM. Ce tarif ayant augmenté de 4 euros, il y a lieu de le répercuter sur la facturation aux usagers des mouillages. Ce point concerne spécifiquement la ZMEL de Kerurus, gérée par l'association APPTZ (Association des Plaisanciers de Plounéour-Trez). Monsieur le Maire propose de revoir la redevance annuelle, actuellement de 85 euros, à 89 euros, dès l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le montant de 89 euros pour la redevance annuelle de location d'une bouée sur la ZMEL de Kerurus, applicable sur l'exercice 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

3- Tarifs périscolaires

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajuster les tarifs des services périscolaires et plus particulièrement les prestations de garderie. La dernière tarification datant de 2022, il y a lieu de les réviser.

Il propose au Conseil une augmentation de 10 centimes par ligne tarifaire pour la garderie,

SERVICES PERISCOLAIRES (Facturation Mensuelle)			
Garderie		Tarif actuel	Tarif 2024
1 présence	1er et 2è enfant	2,60 €	2,70 €
1 présence	3è enfant et +	1,65 €	1,75 €
Forfait mensuel (plafonné à 12 présences)	1er et 2è enfant	31,20 €	32,40 €
Forfait mensuel (plafonné à 12 présences)	3è enfant et +	19,80 €	21,00 €
Pénalité de retard pour 1/4 heure supplémentaire (applicable à compter de 18h45)		5,65 €	5,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve les tarifs communaux tels que présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4- Reliquat subvention et subvention exceptionnelle à l'APE Jean Guillou

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'émettre un reliquat de subvention à l'association des Parents d'Elèves de l'école Jean Guillou (APE) en tenant compte de l'arrivée d'élèves au 1^{er} janvier 2024. En complément de la subvention attribuée par le conseil municipal en date du 30 mai 2024, il y a lieu de verser un reliquat de 650 € correspondant aux 10 nouveaux élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire 2023/2024.

L'Association des Parents d'Elèves de l'école Jean Guillou (APE) sollicite également une subvention exceptionnelle pour la prise en charge du séjour à l'île de Nantes et au Puy du Fou, qui s'est déroulé du 2 au 5 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024

ASSOCIATION	Subvention 2024
APE Jean Guillou	Reliquat subv. : 650 €
	Subv excep. séjour : 3 000 €
	Soit un total de 3 650 €

5- Convention de participation financière au Relai Enfants Parents Assistantes maternelles (REPAM)

Monsieur le Maire expose que la commune s'est engagée avec les 13 autres communes du territoire, à contribuer aux dépenses de fonctionnement du Relai Enfants Parents Assistantes Maternelles (REPAM).

Il est donc proposé au Conseil de renouveler la convention de participation pour la période de 2024 à 2026, qui vise à attribuer une subvention annuelle au REPAM d'un montant de 542,75 € durant les 3 années de la convention.

Le Conseil municipal,

Vu la convention de financement du REPAM par les communes du territoire de 2024 à 2026,

Après en avoir délibéré, et l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour la période 2024-2026,
- Approuve l'attribution d'une subvention annuelle au REPAM, d'un montant de 542,75 €

6- Création d'un poste d'agent communication en apprentissage

Monsieur le Maire expose la volonté de la commune de contribuer à la formation des jeunes. Il propose donc le recrutement d'un agent en apprentissage dans le domaine de la communication. Ces missions consisteront à participer à la création et au développement de supports de communication multimédias ainsi que la participation aux réflexions municipales sur les stratégies d'informations à mettre en œuvre. De plus, un travail spécifique portera sur les panneaux didactiques du Menhir de Men Marz (fond et forme).

Monsieur le Maire expose les principes généraux de l'apprentissage :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il propose également de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal afin d'accompagner l'apprenti dans l'acquisition des compétences correspondant au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'organisme de formation, l'IUT de Lannion. Il bénéficiera d'une NBI de 20 points ou d'un régime indemnitaire équivalent s'il est contractuel.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial saisi le 07/08/2024,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le recrutement d'un poste en apprentissage défini comme suit :

Affectation	Diplôme préparé	Contrat
Service administratif	B.U.T Information-Communication Communication des Organisations (3 ^{ème} année) en 1 an	Du 30/09/2024 au 31/08/2025

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'IUT de Lannion.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7- Attribution du Marché 2024-04 relatif aux travaux d'aménagement de la Place de Sausheim

La commune a pour projet l'aménagement de la Place de Sausheim. Des travaux de réaménagement du bourg de Plounéour-Trez ont été réalisés en 2018, dans le périmètre notamment de la place de la Mairie. Il est nécessaire de finaliser l'intérêt de ces travaux en y intégrant la place de Sausheim et les voies attenantes, afin d'assurer la continuité de sécurité et d'accessibilité des usagers en matière de circulation et de stationnement.

Le bourg, très minéral, dispose de rues étroites et accueille une dizaine de commerces et services. Piétons, cyclistes et véhicules s'y croisent. La période touristique révèle particulièrement les limites de la circulation avec notamment la présence de nombreux camping-cars.

Les travaux d'aménagement de la place de Sausheim doivent permettre :

- La fluidité de la circulation en centre bourg ;
- La sécurité des usagers de la route, piétons, cyclistes et véhicules avec la disposition d'espaces de circulation piétonne, de traversées et l'intégration d'espaces de stationnement vélos, et de fait la promotion des modes de déplacements doux ;
- La refonte du stationnement qui laisse des espaces plus larges à la circulation piétonne ;
- La désimperméabilisation de la place assortie d'une végétalisation ;
- La refonte de la signalisation pour une sécurité accrue de la circulation ;
- La refonte de la signalétique pour la valorisation des commerces et des sites remarquables ;
- L'identification des espaces avec notamment :
 - o Un espace vert : jardin avec jeux pour enfants (jardin de la Mairie, déjà existant)
 - o Un espace stationnement véhicules et vélos : Place de Sausheim
 - o Un espace animations et festivités : Place de la Mairie

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres,

Entreprise	Note Prix	Note Technique	Note totale	Classement
EUROVIA/ Jardin Service	48,24	47	95,24	1
ALPAGA	50,00	44	94,00	2

Considérant la publication du marché de travaux 2024-04 relatif aux travaux d'aménagement de la Place de Sausheim, en date du 25/06/2024,

Considérant les 2 candidatures survenues avant la clôture du marché le 02/08/2024 à midi,

Après en avoir délibéré, avec 1 voix Contre (P. N'GOMA), 4 Abstentions (F. VARTEL, P. GAC, JM. LEHOUX, A. LE COZ) et 13 voix Pour,

- Approuve l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la Place de Sausheim 2024-04 comme suit :

Entreprise attributaire	Adresse de l'entreprise	Montant HT en €	Note obtenue	Classement
EUROVIA/ Jardin Service	7 rue Alfred Kastler – 29490 BREST	419 256, 40 €	1	95,24

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document afférent à la présente délibération.

8- Demande de subvention - Pacte Finistère 2030, volet 2 (période 2025-2026)

Monsieur le Maire expose que le volet 2 du Pacte Finistère 2030 (période 2025-2026), signé par le Conseil départemental et la Commune, a retenu pour la cible « cadre de vie », le soutien financier du Département pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de Sausheim qui permettront d'assurer la continuité de sécurité des usagers en matière de circulation et de stationnement.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 504 135 € HT.

La subvention sollicitée auprès du Conseil départemental du Finistère s'élève à 150 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental du Finistère une subvention pour cette opération incluse au volet 2 du Pacte Finistère 2030 (période 2025-2026) au titre de la cible « cadre de vie » pour les travaux d'aménagement de la Place de Sausheim.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

9- Opération « Plan 500 000 arbres » initiée par le Conseil départemental

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite s'engager dans une démarche de végétalisation de ses espaces communaux.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune souhaite solliciter le Conseil Départemental du Finistère qui a initié un « Plan 500 000 arbres » visant à encourager les politiques de plantations d'arbres, notamment en faveur des collectivités.

Le Conseil départemental pourra assister techniquement la Commune et participera au financement des essences.

De son côté, la Commune réalisera les plantations et assurera de façon pérenne l'entretien des espaces plantés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du « Plan 500 000 arbres »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

10- Convention de don : peinture sur toile

Monsieur le Maire expose que Mme DARLEY, artiste de la commune, souhaite réaliser une peinture sur toile et en faire don à la commune. *La Commission Animation, vie associative et Culturelle, Communication* se réunira le 30/09/2024 afin de proposer un thème au donateur pour la réalisation de cette peinture. La toile sera cédée à titre gracieux à la commune. En contrepartie, la Commune s'engage, par la convention de don proposée en annexe, à l'exposer sur la commune historique de Brignogan-Plages.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de don et tout document afférent à la présente délibération.

11- Tombola du CCAS : tarif de vente des tickets

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale organise une Tombola visant à participer au financement d'un séjour intergénérationnel en 2025. La possibilité de vendre se fera contre remise de tickets. Il y a donc lieu de définir un tarif de vente d'un ticket qui est proposé à 2€. Le tirage au sort des gagnants aura lieu le dimanche 6 octobre 2024.

Mariannick LE MENN se questionne sur le positionnement du CCAS vis-à-vis du montant du séjour. Elle propose d'échelonner le coût du séjour en fonction du quotient familial. Elle ajoute que le CCAS a une compétence d'aide sociale, d'où l'importance de prendre en compte les revenus des participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 Abstentions (M. LE MENN, A. LE COZ et JC. ZION), et 15 voix Pour,

- Approuve la mise en vente de tickets de tombola.
- Fixe le prix de vente à 2€.
- Dit que la régie Recettes communales encaissera les ventes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

12- Acquisition parcelle 203 E 561p sise Route de Lesneven, en vue d'aménager un arrêt de car à la Gare

Le parcours de la ligne de car régulière n°24 qui dessert la commune sera modifié pour desservir le lieu-dit La Gare. Il est nécessaire d'y aménager des arrêts de car répondant aux normes PMR. A cette fin il y a lieu de prévoir l'acquisition d'une centaine de mètres carrés sur la parcelle cadastrée 203 E0561p, sise Route de Lesneven et zonée Agricole. Un plan de bornage est en cours. L'arrêt de car sera aménagé dans l'emprise de la route départementale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'intérêt général de cette acquisition,

Sous réserve de l'accord des propriétaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle 203 E 561p d'une contenance de 100 m² environ, sises Route de Lesneven, zonée Agricole Naturel.
- Dit que le montant de l'acquisition est fixé à 500 euros quelle que soit la contenance exacte.
- Dit que la commune prendra à sa charge les frais de bornage.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de ces biens.

13- Questions diverses

L'assemblée n'ayant pas de question, la séance est levée à 20h05.